

Virginie Lorthioir
10 route de l'ancienne gare
Chadreugnat
23800 LAFAT

Lettre d'une salariée désabusée de l'APAJH de la Creuse

Ça suffit !

**Quand les agissements de quelques-uns découragent toute une
« communauté »...**

*« Monsieur le Président,
je vous fais une lettre, que
vous lirez peut-être
si vous avez le temps (...)
c'est pas pour vous fâcher,
il faut que je vous dise,
ma décision est prise
je m'en vais désertier ».*

Boris Vian.

Vous l'aurez compris, je ne vais pas désertier, mais plutôt démissionner. Mais puisque vous semblez affectionner les citations, je vous offre celle-ci. Peut-être moins philosophique et prestigieuse que les vôtres, je vous l'accorde. Et surtout pas à la même place : alors que vous semblez préférer les fins de discours, j'ai choisi de vous la faire à l'envers, car à l'envers, c'est ainsi que fonctionne cette association...

J'ai fermé les yeux

J'ai fermé les yeux sur de nombreuses choses depuis mon arrivée dans l'association il y a bientôt trois ans. J'ai fermé les yeux devant ce qui m'apparaissait comme de l'injustice, devant ce qui me semblait de la malhonnêteté, devant ce qui m'est apparu comme de l'incompétence.

J'ai fermé les yeux, pis, j'ai participé à cette mascarade qu'a été l'écriture de l'ouvrage « à jamais les pionniers » à l'occasion du cinquantenaire de l'association. J'ai accepté, non sans peine, de n'écrire que ce qui vous arrangeait, de ne pas rencontrer ceux que vous avez voulu écarter de l'histoire, anciens salariés ou bénévoles. J'ai détourné le regard pour ne pas voir les erreurs et abus de mes collègues du passé, comme vous me l'avez demandé...

J'ai fermé les yeux quand j'ai découvert dans la presse que vous annonciez coupables des salariés pour maltraitance avant même que la justice ne tranche – ils ont d'ailleurs été acquittés, et peut-être l'image de l'association en aurait moins pâti si votre discours avait alors été « nous laissons la justice faire son travail ». Justice qui a d'ailleurs montré le manque d'accompagnement de ces professionnels par leur direction... Car vous semblez très fort pour montrer du doigt ce qui vous semble dysfonctionner, très volubile pour parler de bientraitance, mais ne vous est-il jamais venu à l'esprit qu'un professionnel maltraité avait plus de risques de devenir maltraitant ?

J'ai fermé les yeux, encore, devant les privilèges accordés à certains salariés et non à d'autres. Non pas par jalousie, car je ne suis pas la plus mal lotie, mais par souci d'équité. Fermé les yeux aussi sur une vision plus que pyramidale de la hiérarchie associative. Comme vous l'avez évoqué lors du Bureau du 1^{er} août, « il y a quatre postes-clés, direction générale, direction générale adjointe, direction financière et direction des ressources humaines ». Mais il me semble que vous avez déjà pu remarquer les dégâts causés par le manque de personnel soignant dans les établissements, et je vous laisse imaginer ce que serait l'association sans le personnel d'accompagnement, et ce qu'il resterait de vos bâtiments sans la logistique... Oui, il est important d'avoir une direction qui donne un cap, mais elle ne sert à rien si elle ne sait pas se faire entendre et si, in fine, il n'y a plus personne pour avoir envie de la suivre...

J'ai fermé les yeux, enfin, devant ces demandes répétées d'économies faites aux établissements. Non pas que je considère qu'il faille jeter l'argent par les fenêtres, loin de là, et je ne doute pas que des efforts puissent être faits sur certaines dépenses. C'est d'ailleurs la voie que j'ai prise en communication, en vous invitant à lancer un appel d'offres pour le magazine, et en prenant en charge des missions de graphiste et de vidéaste par exemple. En parlant d'exemple, je pense qu'il eut été judicieux que vous-même le donniez...

Car j'ai encore fermé les yeux, quand j'ai vu que le président d'une association d'utilité publique, financée par les pouvoirs publics, se faisait rembourser les boîtes de chocolat qu'il offrait à la directrice générale pour les fêtes de fin d'année. J'ai fermé les yeux, à chaque réservation de repas au

Coq en pâte ou au p'tit bouchon, offert aux bénévoles... D'ailleurs, il me semble que ces remboursements-là pourraient être considérés comme des avantages en nature, non ?

Adieu à la communauté

Vous remarquerez qu'il n'y a pas que le principe de la citation pour lequel je vous ai allégrement plagié. J'ai également repris le « titre » de votre dernière diatribe adressée à l'ensemble des salariés de l'association. Car comme vous le dites si bien, « ça suffit ! ». Je ne fermerai plus les yeux, et à défaut d'ouvrir les yeux du monde sur l'envers du décor de l'APAJH, je tourne la page. Je déserte. Je démissionne.

J'aurai pu être bien plus subjective dans cette décision. J'aurai pu évoquer l'absence de reconnaissance de mes compétences en communication. Pour exemple, quand je dis qu'il faut mettre le paquet sur la communication interne, on me dit de faire des vidéos. Mais filmer et montrer une belle pomme appétissante peut certes donner envie d'y goûter, mais il faudra peu de temps pour se rendre compte qu'elle est complètement pourrie de l'intérieur. Je ne reviendrai pas sur l'absence de retour à la plupart de mes demandes, que ce soit de la part de la gouvernance ou des directions, qui fait que de nombreux dossiers stagnent. Je veux bien oublier les critiques sur les « coquilles » oubliées dans mes publications, qui ont pourtant été soumises à relecture avant publication. J'accepte de prendre pour de la maladresse le fait que la directrice générale ait fait des remarques sur ma tenue vestimentaire quatre jours de suite, sur le fait de ne pas me reconnaître sans mon blouson, même si cela a été ressenti comme une forme de harcèlement déplacé. Je veux bien passer outre le fait que lors de mon dernier entretien professionnel, hormis le fait que l'ajout de nouvelles missions m'empêchant de tout faire correctement ait été considéré comme une mauvaise organisation de ma part, la seule évolution professionnelle que l'on m'ait proposée soit « chef de service médico-social ». Cela témoigne de l'intérêt porté à la communication par l'association. Dont acte.

Je vous remercie de bien vouloir me faire grâce des deux mois de préavis que je suis censée effectuer, et de bien vouloir m'adresser mon certificat de travail et mon solde de tout compte.

Qu'est-ce qu'un bénévole ?

La définition communément retenue est celle d'un avis du Conseil économique et Social du 24 février 1993 :

« Est bénévole toute personne qui s'engage librement pour mener une action non salariée en direction d'autrui, en dehors de son temps professionnel et familial ».

Le bénévolat est la situation dans laquelle une personne apporte temps et compétences à titre gratuit pour une personne ou un organisme. Il se distingue donc de la situation de travail (ou salariat) essentiellement par les critères suivants :

- Le bénévole ne perçoit pas de rémunération. Il peut être dédommagé des frais induits par son activité (déplacement, hébergement, achat de matériel...);
- Le bénévole n'est soumis à aucun lien de subordination juridique. Sa participation est volontaire : il est toujours libre d'y mettre un terme sans procédure, ni dédommagement. Il est en revanche tenu de respecter les statuts de l'association, ainsi que les normes de sécurité dans son domaine d'activité

Frais de restauration et d'hébergement du dirigeant de l'association

L'administration a posé des plafonds de remboursement des frais de restauration et d'hébergement des dirigeants d'associations (grands déplacements).

En pratique, le dirigeant est en « grand déplacement » :

- lorsque la distance séparant le lieu de la mission de son lieu de résidence est supérieure à 50 km ;
- en cas d'utilisation d'un transport en commun, lorsque le temps de trajet aller est supérieur à 1h30.

Indemnités forfaitaires de grand déplacement en métropole

Maximum de remboursement admis en 2023

Nourriture 20,20 € par repas*

Logement et petit-déjeuner :

- Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne 72,5 € par jour
- Autres départements (hors Dom-Tom) 53,8 € par jour

Ces chiffres sont applicables aux 3 premiers mois de déplacement. Du 4e au 24e mois de déplacement, les indemnités forfaitaires sont réduites de 15 %. Au-delà, elles sont réduites de 30 %.

Exemple : une association attribue une enveloppe de 30 € pour le remboursement forfaitaire d'un repas pris lors d'un déplacement professionnel. Étant donné que le maximum de remboursement admis s'élève à 20,20 €, tout ce qui dépasse ce montant, soit 9,80 € doit être considéré comme une rémunération et assujéti aux cotisations sociales.

*<https://www.urssaf.fr/portail/home/taux-et-baremes/frais-professionnels/indemnite-de-petit-deplacement/repas.html>